



Disraeli

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 716**

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 641

ADOPTÉ LE 8 AVRIL 2024

Règlement numéro 716 amendant le règlement de zonage numéro 641

CONSIDÉRANT QU'en vertu la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des modifications à faire au plan de zonage pour concrétiser de futurs projets ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 641 dans un souci de concordance ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2024 a eu lieu une tenue de registre à l'hôtel de ville de Disraeli pour toutes personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité et qui demande la tenue d'un scrutin référendaire concernant ce projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté le règlement numéro 716 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage.

Et résolu que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1 Règlement amendé

Le règlement de zonage numéro 641 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 2 ANNEXE III GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe III Zone 33-RC

Ajout de la possibilité de faire du commerce lié à l'entreposage libre-service (C-8).

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le conseil de la Ville de Disraeli lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024 et signé par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.

Monsieur le Maire,

La directrice générale/greffière-trésorière,

Charles Audet

Kim Côté

Avis de motion : 12 février 2024
Dépôt du projet de règlement : 12 février 2024
Adoption du premier projet de règlement : 12 février 2024
Transmission à la MRC : 19 février 2024
Avis de l'assemblée publique : 20 février 2024
Assemblée publique : 11 mars 2024
Adoption du second projet de règlement : 11 mars 2024
Avis annonçant la procédure des personnes habiles à voter : 21 mars 2024
Transmission à la MRC : 21 mars 2024
Approbation des personnes habiles à voter : 3 avril 2024
Adoption du règlement : 8 avril 2024
Transmission à la MRC : 11 avril 2024
Délivrance du certificat de conformité par la MRC :
Entrée en vigueur :
Avis public d'entrée en vigueur :



ZONE 33-RC

USAGE PERMIS		
Habitation		
Habitation unifamiliale isolée	H-1	X
Habitation unifamiliale jumelée	H-2	
Habitation unifamiliale en rangée	H-3	
Habitation bifamiliale isolée	H-4	X
Habitation trifamiliale isolée	H-5	X
Habitation multifamiliale isolée (4 log.)	H-6	X
Habitation multifamiliale isolée (5 à 8 log.)	H-7	X
Habitation multifamiliale isolée (9 log. et plus)	H-8	
Habitation mobile	H-9	
Habitation collective	H-10	X
Commerce et Service		
Commerce et service au détail	C-1	X
Commerce et service pers., prof. et financier	C-2	X
Commerce d'hébergement	C-3	X
Commerce de restauration et débit de boisson	C-4	X
Commerce de l'automobile et véhicule léger	C-5	X
Commerce lié à la garde d'animaux	C-6	
Commerce à caractère érotique	C-7	
Commerce lié à l'entreposage libre-service	C-8	X
Com. et service de gros sans ent. extérieur	C-9	
Com. et service de gros avec ent. extérieur	C-10	
Commerce et service liés au transport, au transbordement et à l'entreposage extérieur	C-11	
Industrie		
Industrie légère	I-1	
Industrie moyenne	I-2	
Industrie lourde	I-3	
Industrie relative à la production de cannabis	I-4	
Public et communautaire		
Équipement ou service communautaires	P-1	X
Service d'utilité publique	P-2	
Récréatif		
Récréatif intensif	R-1	
Récréatif extensif	R-2	
Parcs et espaces verts	R-3	X
Agriculture		
Agriculture et activité agricole	A-1	
Commerce agricole	A-2	
Activité agrotouristique	A-3	
Exploitation des ressources naturelles		
Exploitation minière	ERN-1	
Exploitation forestière	ERN-2	
Carrière, gravière et sablière	ERN-3	

NORMES DE LOTISSEMENT		
Type de bâtiment	Dimension	Min
Bâtiment isolé	Largeur (m)	15
	Profondeur (m)	30
	Superficie (m.c.)	450
Bâtiment jumelé	Largeur (m)	
	Profondeur (m)	
	Superficie (m.c.)	
Bâtiment en rangée	Largeur (m)	
	Profondeur (m)	
	Superficie (m.c.)	
Art. complémentaires – règlement de lotissement		
5.1.3 Lot partiellement ou non desservi		
5.2.1 Terrain situé à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac		
5.2.2 Terrain situé dans les zones « îlots déstructurés » (ID)		
5.2.4 Terrain irr. ou situé du côté extérieur d'une courbe		
5.2.5 Terrain d'angle		
NORMES D'IMPLANTATION		
	Min	Max
Nb d'étage	1	3
Marge avant (m)	2	
Marge arrière (m)	3	
Marge latérale (m)	2	
Somme des marges lat. (m)	5	
Indice d'occupation au sol (%)		40
Art. complémentaires – règlement de zonage		
3.2.2 Empiètement dans les marges		

NOTES PARTICULIÈRES

RÈGLEMENTS À CARACTÈRE DISCRÉTIONNAIRE APPLICABLES



AMENDEMENTS	
# de règ.	Date
664	23 mars 2020
674	12 février 2021